

2021-02-01 Bureau d'études fusion

L'an deux mil vingt et un, le vingt mars, le comité syndical intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Vallées Loir et Sarthe, légalement convoqué, s'est réuni Espace Daniel Balavoine, 29 rue Maurice Ravel à Tiercé, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Président.

Etaient présents (26)

BARACE : Mme RICHARD (titulaire) – **CHEFFES** : Mme LEGARE (suppléante) - **CORNILLE LES CAVES** : Mme PARTHENAY (titulaire) - **CORZE** : Mme PINARD (titulaire) - **DURTAL** : M. THIBAUT et M. DEHONDT (titulaires) - **ETRICHE** : M. LAGLEYZE (titulaire) - **HUILLE LEZIGNE** : M. GAUTIER (titulaire Huillé) - **JARZE-VILLAGES** : Mme DESPLATS (suppléante Beauvau), M. EDIN (titulaire Chaumont d'Anjou), M. COURCELLE (titulaire Lué en Baugeois) - **LA CHAPELLE ST LAUD** : M. BARRE (titulaire) - **LES HAUTS d'ANJOU** : Mme FRANCOIS (titulaire Champigné), M. LAURIOU (titulaire Châteauneuf), Mme BERNIER (Contigné), M. CHIRON (titulaire Marigné), M. JAMIN (suppléant Querré) - **MARCE** : Mme MARBACHER (titulaire) - **MIRE** : M. DESETRES (titulaire) - **MONTIGNE LES RAIRIES** : M. MORIN (titulaire) - **MONTREUIL/LOIR** : M. CARDOT (titulaire) - **MORANNES/SARTHE-DAUMERAY** : M. SIMON (titulaire Chemiré), Mme HUMEAU (suppléante Morannes) - **SEICHES S/LE LOIR** : Mme AUBIER-CHAUVELIER et M. CAILLEAU (titulaires) - **TIERCE** : Mme RENAUDON (titulaire).

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2)

LES HAUTS d'ANJOU : M. POMMOT (titulaire Châteauneuf) avait donné pouvoir à Mme FRANCOIS (titulaire Champigné)
TIERCE : Mme TELLIER (titulaire) avait donné pouvoir à Mme RENAUDON (titulaire Tiercé)

Etaient excusés (7)

CHEFFES : M. BLONDET (titulaire) - **LES HAUTS d'ANJOU** : M. MASSEROT (titulaire Querré) - **JARZE VILLAGES** : M. LE MARREC (titulaire Beauvau), M. JOUSSAUME (titulaire Jarzé) - **JUVARDEIL** : M. PLEURMEAU (titulaire) - **MORANNES/SARTHE DAUMERAY** : M. DAVY (titulaire Daumeray), M. CHERBONNIER (titulaire Morannes).

Etaient absents (7)

LES HAUTS d'ANJOU : M. LETHIELLEUX (titulaire Brissarthe), Mme RIVENEAU (Champigné), M. MASSE (Cherré), M. ERMINE (titulaire Sœurdrès) - **HUILLE LEZIGNE** : M. DAUVEL (titulaire Léznigné) - **LES RAIRIES** : M. LANCELOT (titulaire) - **SERMAISE** : Mme THIERRY (titulaire).

Assistaient également (7)

JUVARDEIL : Mme BRUNET Françoise (adjointe)
LOIRE AUTHION : Mme DIARD et M. DEVIGILI
M. ROUGER (excusé)

Peggy EMERIAU Directrice
Thomas BAIN Responsable des installations
Géraldine RAIMBAULT Comptable
Marie-Christine CONGNARD Assistante de direction

Bureau d'études fusion

M. le Président explique que, dans le cadre de la fusion future des syndicats de déchets sur les communautés de communes Anjou Loir et Sarthe, Hautes Vallées d'Anjou et Loire Layon Aubance, il est nécessaire de se faire accompagner d'un bureau d'études pour la mise en œuvre du nouveau syndicat.

La procédure juridique envisagée étant l'adhésion des syndicats au SICTOM Loir et Sarthe, ce dernier sera donc le porteur de l'étude.

La mission englobe les différents aspects de l'adhésion/retrait/dissolution des structures : juridique, impacts sur les personnels, les contrats, budgétaires, comptables, fiscaux et patrimoniaux.

M. le Président propose de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique et indique que l'estimation prévisionnelle s'élève à 100 000 € TTC.

Le bureau, lors de sa réunion du 9 mars dernier, a émis un avis favorable.

M. Le Président propose au comité syndical de donner son accord

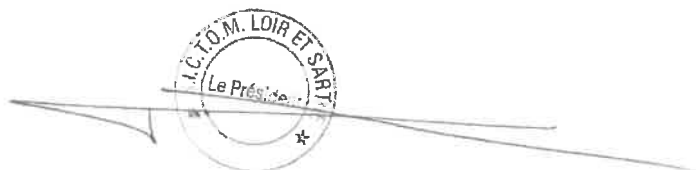
Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical :

- ❶ donne son accord
- ❷ autorise M Le Président ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer le marché à intervenir à cet effet,
- ❸ et d'une manière générale lui donne tout pouvoir ou à défaut l'un des Vice-Présidents pour appliquer cette délibération.

Fait à Tiercé, le 22 mars 2021

Le Président

David LAGLEYZE



2021-02-02 Convention CC Pays de Château-Gontier

L'an deux mil vingt et un, le vingt mars, le comité syndical intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Vallées Loir et Sarthe, légalement convoqué, s'est réuni Espace Daniel Balavoine, 29 rue Maurice Ravel à Tiercé, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Président.

Etaient présents (26)

BARACE : Mme RICHARD (titulaire) – **CHEFFES** : Mme LEGARE (suppléante) - **CORNILLE LES CAVES** : Mme PARTHENAY (titulaire) - **CORZE** : Mme PINARD (titulaire) - **DURTAL** : M. THIBAUT et M. DEHONDT (titulaires) - **ETRICHE** : M. LAGLEYZE (titulaire) - **HUILLE LEZIGNE** : M. GAUTIER (titulaire Huillé) - **JARZE-VILLAGES** : Mme DESPLATS (suppléante Beauvau), M. EDIN (titulaire Chaumont d'Anjou), M. COURCELLE (titulaire Lué en Baugeois) - **LA CHAPELLE ST LAUD** : M. BARRE (titulaire) - **LES HAUTS d'ANJOU** : Mme FRANCOIS (titulaire Champigné), M. LAURIOU (titulaire Châteauneuf), Mme BERNIER (Contigné), M. CHIRON (titulaire Marigné), M. JAMIN (suppléant Querré) - **MARCE** : Mme MARBACHER (titulaire) - **MIRE** : M. DESETRES (titulaire) - **MONTIGNE LES RAIRIES** : M. MORIN (titulaire) - **MONTREUIL/LOIR** : M. CARDOT (titulaire) - **MORANNES/SARTHE-DAUMERAY** : M. SIMON (titulaire Chemiré), Mme HUMEAU (suppléante Morannes) - **SEICHES S/LE LOIR** : Mme AUBIER-CHAUVELIER et M. CAILLEAU (titulaires) - **TIERCE** : Mme RENAUDON (titulaire).

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2)

LES HAUTS D'ANJOU : M. POMMOT (titulaire Châteauneuf) avait donné pouvoir à Mme FRANCOIS (titulaire Champigné)
TIERCE : Mme TELLIER (titulaire) avait donné pouvoir à Mme RENAUDON (titulaire Tiercé)

Etaient excusés (7)

CHEFFES : M. BLONDET (titulaire) - **LES HAUTS d'ANJOU** : M. MASSEROT (titulaire Querré) - **JARZE VILLAGES** : M. LE MARREC (titulaire Beauvau), M. JOUSSAUME (titulaire Jarzé) - **JUVARDEIL** : M. PLEURMEAU (titulaire) - **MORANNES/SARTHE DAUMERAY** : M. DAVY (titulaire Daumeray), M. CHERBONNIER (titulaire Morannes).

Etaient absents (7)

LES HAUTS d'ANJOU : M. LETHIELLEUX (titulaire Brissarthe), Mme RIVENEAU (Champigné), M. MASSE (Cherré), M. ERMINE (titulaire Soeurdres) - **HUILLE LEZIGNE** : M. DAUVEL (titulaire Lézigné) - **LES RAIRIES** : M. LANCELOT (titulaire) - **SERMAISE** : Mme THIERRY (titulaire).

Assistaient également (7)

JUVARDEIL : Mme BRUNET Françoise (adjointe)
LOIRE AUTHION : Mme DIARD et M. DEVIGILI
M. ROUGER (excusé)

Peggy EMERIAU Directrice
Thomas BAIN Responsable des installations
Géraldine RAIMBAULT Comptable
Marie-Christine CONGNARD Assistante de direction

Convention Communauté de communes Pays de Château-Gontier

M Le Président informe le comité syndical qu'une convention est en vigueur depuis 2015 avec la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPG) afin de procéder à un échange de collecte en limite de territoire dans un but de mutualisation et de rationalisation des coûts.

Le SICTOM assure la collecte de 2 lieux-dits sur St Denis d'Anjou : la Saulnerie et la Brochère (inhabité à ce jour) et la CCPG assure la collecte d'un foyer sur Marigné au lieu-dit le Moulin du Port.

Pas de compensation financière entre les collectivités qui continuent de facturer leurs usagers respectifs (forfait minimum à titre dérogatoire pour l'usager du SICTOM).

Cette convention expire le 31/05/2021.

Les services de la Communauté de communes ont donné leur accord pour passer une nouvelle convention dans les mêmes termes, pour une durée de 5 ans et 7 mois avec renouvellement annuel sans limite de durée.

Le bureau, lors de sa réunion du 9 mars, a émis un avis favorable.

M. Le Président présente la convention à intervenir à cet effet et propose au comité syndical de donner son accord

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

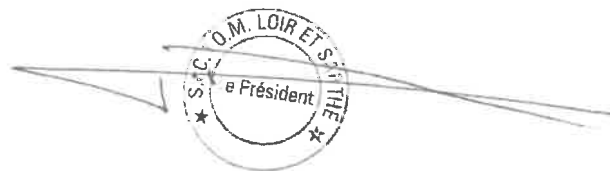
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical :

- ❶ **donne son accord**
- ❷ **autorise M Le Président ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer la convention à intervenir à cet effet,**
- ❸ **et d'une manière générale lui donne tout pouvoir ou à défaut l'un des Vice-Présidents pour appliquer cette délibération.**

Fait à Tiercé, le 22 mars 2021

Le Président

David LAGLEYZE



PJ : convention

2021-02-03 Convention CC Pays Sabolien

L'an deux mil vingt et un, le vingt mars, le comité syndical intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Vallées Loir et Sarthe, légalement convoqué, s'est réuni Espace Daniel Balavoine, 29 rue Maurice Ravel à Tiercé, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Président.

Etaient présents (26)

BARACE : Mme RICHARD (titulaire) – **CHEFFES** : Mme LEGARE (suppléante) - **CORNILLE LES CAVES** : Mme PARTHENAY (titulaire) - **CORZE** : Mme PINARD (titulaire) - **DURTAL** : M. THIBAUT et M. DEHONDT (titulaires) - **ETRICHE** : M. LAGLEYZE (titulaire) - **HUILLE LEZIGNE** : M. GAUTIER (titulaire Huillé) - **JARZE-VILLAGES** : Mme DESPLATS (suppléante Beauvau), M. EDIN (titulaire Chaumont d'Anjou), M. COURCELLE (titulaire Lué en Baugeois) - **LA CHAPELLE ST LAUD** : M. BARRE (titulaire) - **LES HAUTS d'ANJOU** : Mme FRANCOIS (titulaire Champigné), M. LAURIOU (titulaire Châteauneuf), Mme BERNIER (Contigné), M. CHIRON (titulaire Marigné), M. JAMIN (suppléant Querré) - **MARCE** : Mme MARBACHER (titulaire) - **MIRE** : M. DESETRES (titulaire) - **MONTIGNE LES RAIRIES** : M. MORIN (titulaire) - **MONTREUIL/LOIR** : M. CARDOT (titulaire) - **MORANNES/SARTHE-DAUMERAY** : M. SIMON (titulaire Chemiré), Mme HUMEAU (suppléante Morannes) - **SEICHES S/LE LOIR** : Mme AUBIER-CHAUVÉLIER et M. CAILLEAU (titulaires) - **TIERCE** : Mme RENAUDON (titulaire).

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2)

LES HAUTS d'ANJOU : M. POMMOT (titulaire Châteauneuf) avait donné pouvoir à Mme FRANCOIS (titulaire Champigné)
TIERCE : Mme TELLIER (titulaire) avait donné pouvoir à Mme RENAUDON (titulaire Tiercé)

Etaient excusés (7)

CHEFFES : M. BLONDET (titulaire) - **LES HAUTS d'ANJOU** : M. MASSEROT (titulaire Querré) - **JARZE VILLAGES** : M. LE MARREC (titulaire Beauvau), M. JOUSSAUME (titulaire Jarzé) - **JUVARDEIL** : M. PLEURMEAU (titulaire) - **MORANNES/SARTHE DAUMERAY** : M. DAVY (titulaire Daumeray), M. CHERBONNIER (titulaire Morannes).

Etaient absents (7)

LES HAUTS d'ANJOU : M. LETHIELLEUX (titulaire Brissarthe), Mme RIVENEAU (Champigné), M. MASSE (Cherré), M. ERMINE (titulaire Sœurdres) - **HUILLE LEZIGNE** : M. DAUVEL (titulaire Léznigné) - **LES RAIRIES** : M. LANCELOT (titulaire) - **SERMAISE** : Mme THIERRY (titulaire).

Assistaient également (7)

JUVARDEIL : Mme BRUNET Françoise (adjointe)
LOIRE AUTHION : Mme DIARD et M. DEVIGILI
M. ROUGER (excusé)

Peggy EMERIAU Directrice
Thomas BAIN Responsable des installations
Géraldine RAIMBAULT Comptable
Marie-Christine CONGNARD Assistante de direction

Convention Communauté de communes du Pays Sabolien

M Le Président informe le comité syndical que le SICTOM Loir et Sarthe et la Communauté de communes du Pays Sabolien sont chargés de la collecte des déchets ménagers et assimilés de leurs territoires respectifs.

Leurs 2 territoires étant limitrophes, certains circuits de collecte se recoupent. Il a donc été décidé entre les 2 parties de procéder ponctuellement à des échanges de collecte dans un but de mutualisation et de rationalisation des coûts

Une convention en fixera les modalités. Elle entrera en vigueur le 1^{er} mai 2021 pour une durée de 1 an et 8 mois. Elle pourra être reconduite tacitement par période d'une année sauf dénonciation d'une des parties.

Si toutefois, l'une des parties ne souhaitent pas la reconduire, elle prendra fin au 31/12/2022

Le bureau, lors de sa réunion du 9 mars, a émis un avis favorable.

M. Le Président présente la convention à intervenir à cet effet et propose au comité syndical de donner son accord

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical :

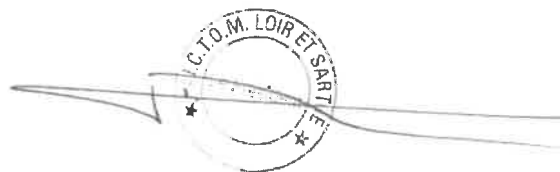
- ① donne son accord
- ② autorise M Le Président ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer la convention à intervenir à cet effet,
- ③ et d'une manière générale lui donne tout pouvoir ou à défaut l'un des Vice-Présidents pour appliquer cette délibération.

Fait à Tiercé, le 22 mars 2021

Le Président

David LAGLEYZE

PJ : convention



2021-02-04 – Avenant Revie-Verre

L'an deux mil vingt et un, le vingt mars, le comité syndical intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Vallées Loir et Sarthe, légalement convoqué, s'est réuni Espace Daniel Balavoine, 29 rue Maurice Ravel à Tiercé, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Président.

Etaient présents (26)

BARACE : Mme RICHARD (titulaire) – **CHEFFES** : Mme LEGARE (suppléante) - **CORNILLE LES CAVES** : Mme PARTHENAY (titulaire) - **CORZE** : Mme PINARD (titulaire) - **DURTAL** : M. THIBAUT et M. DEHONDT (titulaires) - **ETRICHE** : M. LAGLEYZE (titulaire) - **HUILLE LEZIGNE** : M. GAUTIER (titulaire Huillé) - **JARZE-VILLAGES** : Mme DESPLATS (suppléante Beauvau), M. EDIN (titulaire Chaumont d'Anjou), M. COURCELLE (titulaire Lué en Baugeois) - **LA CHAPELLE ST LAUD** : M. BARRE (titulaire) - **LES HAUTS d'ANJOU** : Mme FRANCOIS (titulaire Champigné), M. LAURIOU (titulaire Châteauneuf), Mme BERNIER (Contigné), M. CHIRON (titulaire Marigné), M. JAMIN (suppléant Querré) - **MARCE** : Mme MARBACHER (titulaire) - **MIRE** : M. DESETRES (titulaire) - **MONTIGNE LES RAIRIES** : M. MORIN (titulaire) - **MONTREUIL/LOIR** : M. CARDOT (titulaire) - **MORANNES/SARTHE-DAUMERAY** : M. SIMON (titulaire Chemlré), Mme HUMEAU (suppléante Morannes) - **SEICHES S/LE LOIR** : Mme AUBIER-CHAUVELIER et M. CAILLEAU (titulaires) - **TIERCE** : Mme RENAUDON (titulaire).

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2)

LES HAUTS d'ANJOU : M. POMMOT (titulaire Châteauneuf) avait donné pouvoir à Mme FRANCOIS (titulaire Champigné)
TIERCE : Mme TELLIER (titulaire) avait donné pouvoir à Mme RENAUDON (titulaire Tiercé)

Etaient excusés (7)

CHEFFES : M. BLONDET (titulaire) - **LES HAUTS d'ANJOU** : M. MASSEROT (titulaire Querré) - **JARZE VILLAGES** : M. LE MARREC (titulaire Beauvau), M. JOUSSAUME (titulaire Jarzé) - **JUARDEIL** : M. PLEURMEAU (titulaire) - **MORANNES/SARTHE DAUMERAY** : M. DAVY (titulaire Daumeray), M. CHERBONNIER (titulaire Morannes).

Etaient absents (7)

LES HAUTS d'ANJOU : M. LETHIELLEUX (titulaire Brissarthe), Mme RIVENEAU (Champigné), M. MASSE (Cherré), M. ERMINE (titulaire Sœurdres) - **HUILLE LEZIGNE** : M. DAUVEL (titulaire Léznigné) - **LES RAIRIES** : M. LANCELOT (titulaire) - **SERMAISE** : Mme THIERRY (titulaire).

Assistaient également (7)

JUARDEIL : Mme BRUNET Françoise (adjointe)
LOIRE AUTHION : Mme DIARD et M. DEVIGILI
M. ROUGER (excusé)

Peggy EMERIAU Directrice
Thomas BAIN Responsable des installations
Géraldine RAIMBAULT Comptable
Marie-Christine CONGNARD Assistante de direction

Avenant REVIE VERRE

Mr le Président explique au comité syndical qu'une convention a été passée avec l'association REVIE VERRE pour collecter, démanteler et valoriser les fenêtres et portes vitrées vouées à l'élimination dans les déchèteries.

Une première expérience a été lancée sur la déchèterie de Seiches en juin 2019 puis étendue sur les déchèteries de Châteauneuf et Tiercé en décembre 2019.

REVIE VERRE propose :

- de passer un avenant afin de desservir également la déchèterie de Durtal,
- de modifier les conditions financières de la prestation (110 € HT ⇒ 120 € HT/tonne),
- de prolonger la convention pour un an jusqu'au 31/12/2022.

Le bureau, lors de sa réunion du 9 mars, a émis un avis favorable.

M. Le Président présente l'avenant à intervenir à cet effet et propose au comité syndical de donner son accord

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical :

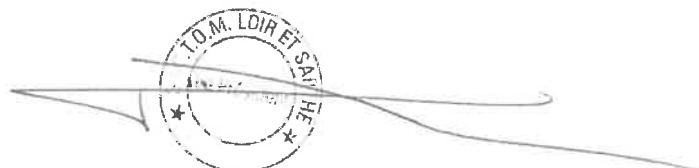
- 1 donne son accord
- 2 autorise M Le Président ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer l'avenant à intervenir à cet effet,
- 3 et d'une manière générale lui donne tout pouvoir ou à défaut l'un des Vice-Présidents pour appliquer cette délibération.

Fait à Tiercé, le 22 mars 2021

Le Président

David LAGLEYZE

PJ : avenant



2021-02-05 – Compte de gestion 2020/Compte administratif 2020

Affectation des résultats

L'an deux mil vingt et un, le vingt mars, le comité syndical intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Vallées Loir et Sarthe, légalement convoqué, s'est réuni Espace Daniel Balavoine, 29 rue Maurice Ravel à Tiercé, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Président.

Etaient présents (26)

BARACE : Mme RICHARD (titulaire) – **CHEFFES** : Mme LEGARE (suppléante) – **CORNILLE LES CAVES** : Mme PARTHENAY (titulaire) – **CORZE** : Mme PINARD (titulaire) – **DURTAL** : M. THIBAUT et M. DEHONDT (titulaires) – **ETRICHE** : M. LAGLEYZE (titulaire) – **HUILLE LEZIGNE** : M. GAUTIER (titulaire Huillé) – **JARZE-VILLAGES** : Mme DESPLATS (suppléante Beauvau), M. EDIN (titulaire Chaumont d'Anjou), M. COURCELLE (titulaire Lué en Baugeois) – **LA CHAPELLE ST LAUD** : M. BARRE (titulaire) – **LES HAUTS d'ANJOU** : Mme FRANCOIS (titulaire Champigné), M. LAURIOU (titulaire Châteauneuf), Mme BERNIER (Contigné), M. CHIRON (titulaire Marigné), M. JAMIN (suppléant Querré) – **MARCE** : Mme MARBACHER (titulaire) – **MIRE** : M. DESETRES (titulaire) – **MONTIGNE LES RAIRES** : M. MORIN (titulaire) – **MONTREUIL/LOIR** : M. CARDOT (titulaire) – **MORANNES/SARTHE-DAUMERAY** : M. SIMON (titulaire Chemiré), Mme HUMEAU (suppléante Morannes) – **SEICHES S/LE LOIR** : Mme AUBIER-CHAUVELIER et M. CAILLEAU (titulaires) – **TIERCE** : Mme RENAUDON (titulaire).

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2)

LES HAUTS d'ANJOU : M. POMMOT (titulaire Châteauneuf) avait donné pouvoir à Mme FRANCOIS (titulaire Champigné)
TIERCE : Mme TELLIER (titulaire) avait donné pouvoir à Mme RENAUDON (titulaire Tiercé)

Etaient excusés (7)

CHEFFES : M. BLONDET (titulaire) – **LES HAUTS d'ANJOU** : M. MASSEROT (titulaire Querré) – **JARZE VILLAGES** : M. LE MARREC (titulaire Beauvau), M. JOUSSAUME (titulaire Jarzé) – **JUVARDEIL** : M. PLEURMEAU (titulaire) – **MORANNES/SARTHE DAUMERAY** : M. DAVY (titulaire Daumeray), M. CHERBONNIER (titulaire Morannes).

Etaient absents (7)

LES HAUTS d'ANJOU : M. LETHIELLEUX (titulaire Brissarthe), Mme RIVENEAU (Champigné), M. MASSE (Cherré), M. ERMINE (titulaire Sœurdres) – **HUILLE LEZIGNE** : M. DAUVEL (titulaire Lézigné) – **LES RAIRES** : M. LANCELOT (titulaire) – **SERMAISE** : Mme THIERRY (titulaire).

Assistaient également (7)

JUVARDEIL : Mme BRUNET Françoise (adjointe)
LOIRE AUTHION : Mme DIARD et M. DEVIGILI
M. ROUGER (excusé)

Peggy EMERIAU Directrice
Thomas BAIN Responsable des installations
Géraldine RAIMBAULT Comptable
Marie-Christine CONGNARD Assistante de direction

Compte de gestion 2020 / Compte administratif 2020

M. le Président sort de la salle.

Mme RENAUDON, Vice-Présidente présente dans l'ordre :

① Le compte de gestion 2020

Recettes de fonctionnement	5 186 233,38	
Dépenses de fonctionnement	4 614 742,39	
Excédent de fonctionnement d'exercice	571 490,99	
<i>Résultat antérieur (excédent)</i>	<i>1 165 960,46</i>	
Excédent global de Fonctionnement	1 737 451,45	1 737 451,45
Recettes d'investissement	1 315 480,42	
Dépenses d'investissement	1 440 873,41	
Déficit d'investissement d'exercice	-125 392,99	
<i>Résultat antérieur (excédent)</i>	<i>420 696,75</i>	
Excédent global d'Investissement	295 303,76	295 303,76
EXCEDENT GLOBAL CUMULE		2 032 755,21

② Le Compte administratif 2020, qui est en tout point identique au compte de gestion 2020

③ Affectation des résultats

Mme RENAUDON, Vice-Présidente, propose au comité syndical de :

- Prélever la somme de 36 674.25€ sur le résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement (Résultat d'investissement de 295 303.76 € diminué des restes à réaliser qui s'élèvent à 331 978.01 €)
- Reporter le solde soit 1 700 777.20€ en excédent de fonctionnement
- Reporter 295 303.76 € en excédent d'investissement


Mme RENAUDON, Vice-Présidente invite le comité syndical à délibérer.

Personne ne demandant la parole, Mme RENAUDON, Vice-Présidente fait passer au vote

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte de gestion 2020, le compte administratif 2020 et l'affectation des résultats, sans aucune observation.

Fait à Tiercé, le 22 mars 2021

Le Président
David LAGLEYZE



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'C.T.O.M. LOIR ET SAONNE' around the perimeter and 'Président' in the center. There is a small star symbol at the bottom of the stamp.

2021-02-06 – Budget Primitif 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt mars, le comité syndical intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Vallées Loir et Sarthe, légalement convoqué, s'est réuni Espace Daniel Balavoine, 29 rue Maurice Ravel à Tiercé, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Président.

Etaient présents (26)

BARACE : Mme RICHARD (titulaire) – **CHEFFES** : Mme LEGARE (suppléante) - **CORNILLE LES CAVES** : Mme PARTHENAY (titulaire) - **CORZE** : Mme PINARD (titulaire) - **DURTAL** : M. THIBAUT et M. DEHONDT (titulaires) - **ETRICHE** : M. LAGLEYZE (titulaire) - **HUILLE LEZIGNE** : M. GAUTIER (titulaire Huillé) - **JARZE-VILLAGES** : Mme DESPLATS (suppléante Beauvau), M. EDIN (titulaire Chaumont d'Anjou), M. COURCELLE (titulaire Lué en Baugeois) - **LA CHAPELLE ST LAUD** : M. BARRE (titulaire) - **LES HAUTS d'ANJOU** : Mme FRANCOIS (titulaire Champigné), M. LAURIOU (titulaire Châteauneuf), Mme BERNIER (Contigné), M. CHIRON (titulaire Marigné), M. JAMIN (suppléant Querré) - **MARCE** : Mme MARBACHER (titulaire) - **MIRE** : M. DESETRES (titulaire) - **MONTIGNE LES RAIRES** : M. MORIN (titulaire) - **MONTREUIL/LOIR** : M. CARDOT (titulaire) - **MORANNES/SARTHE-DAUMERAY** : M. SIMON (titulaire Chemiré), Mme HUMEAU (suppléante Morannes) - **SEICHES S/LE LOIR** : Mme AUBIER-CHAUVÉLIER et M. CAILLEAU (titulaires) - **TIERCE** : Mme RENAUDON (titulaire).

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2)

LES HAUTS d'ANJOU : M. POMMOT (titulaire Châteauneuf) avait donné pouvoir à Mme FRANCOIS (titulaire Champigné)
TIERCE : Mme TELLIER (titulaire) avait donné pouvoir à Mme RENAUDON (titulaire Tiercé)

Etaient excusés (7)

CHEFFES : M. BLONDET (titulaire) - **LES HAUTS d'ANJOU** : M. MASSEROT (titulaire Querré) - **JARZE VILLAGES** : M. LE MARREC (titulaire Beauvau), M. JOUSSAUME (titulaire Jarzé) - **JUVARDEIL** : M. PLEURMEAU (titulaire) - **MORANNES/SARTHE DAUMERAY** : M. DAVY (titulaire Daumeray), M. CHERBONNIER (titulaire Morannes).

Etaient absents (7)

LES HAUTS d'ANJOU : M. LETHIELLEUX (titulaire Brissarthe), Mme RIVENEAU (Champigné), M. MASSE (Cherré), M. ERMINE (titulaire Soeurdres) - **HUILLE LEZIGNE** : M. DAUVEL (titulaire Léznigné) - **LES RAIRES** : M. LANCELOT (titulaire) - **SERMAISE** : Mme THIERRY (titulaire).

Assistaient également (7)

JUVARDEIL : Mme BRUNET Françoise (adjointe)
LOIRE AUTHION : Mme DIARD et M. DEVIGILI
M. ROUGER (excusé)

Peggy EMERIAU Directrice
Thomas BAIN Responsable des installations
Géraldine RAIMBAULT Comptable
Marie-Christine CONGNARD Assistante de direction

Budget Primitif 2021

M. Le Président revient dans la salle et présente au comité syndical le budget primitif 2021, qui :

❶ est conforme au DOB (débat d'orientations budgétaires),

❷ s'équilibre en :

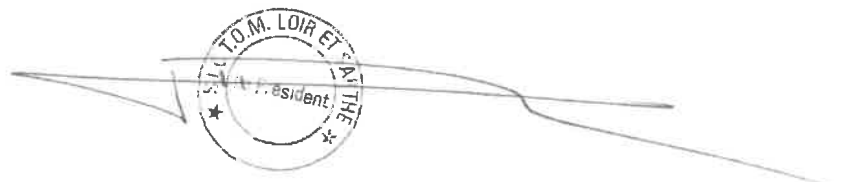
Fonctionnement	6 411 725.20 €
Investissement	<u>2 689 698.21 €</u>
TOTAL	9 101 423.21 €

Personne ne demandant la parole, **Monsieur le Président** fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical vote le budget primitif 2020 sans aucune observation.

Fait à Tiercé, le 22 mars 2021

Le Président
David LAGLEYZE



2021-02-07 – Groupement de commandes voirie CC Anjou Loir et Sarthe

L'an deux mil vingt et un, le vingt mars, le comité syndical intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Vallées Loir et Sarthe, légalement convoqué, s'est réuni Espace Daniel Balavoine, 29 rue Maurice Ravel à Tiercé, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Président.

Etaient présents (26)

BARACE : Mme RICHARD (titulaire) – **CHEFFES** : Mme LEGARE (suppléante) – **CORNILLE LES CAVES** : Mme PARTHENAY (titulaire) – **CORZE** : Mme PINARD (titulaire) – **DURTAL** : M. THIBAUT et M. DEHONDT (titulaires) – **ETRICHE** : M. LAGLEYZE (titulaire) – **HUILLE LEZIGNE** : M. GAUTIER (titulaire Huillé) – **JARZE-VILLAGES** : Mme DESPLATS (suppléante Beauvau), M. EDIN (titulaire Chaumont d'Anjou), M. COURCELLE (titulaire Lué en Baugeois) – **LA CHAPELLE ST LAUD** : M. BARRE (titulaire) – **LES HAUTS d'ANJOU** : Mme FRANCOIS (titulaire Champigné), M. LAURIOU (titulaire Châteauneuf), Mme BERNIER (Contigné), M. CHIRON (titulaire Marigné), M. JAMIN (suppléant Querré) – **MARCE** : Mme MARBACHER (titulaire) – **MIRE** : M. DESETRES (titulaire) – **MONTIGNE LES RAIRES** : M. MORIN (titulaire) – **MONTREUIL/LOIR** : M. CARDOT (titulaire) – **MORANNES/SARTHE-DAUMERAY** : M. SIMON (titulaire Chemiré), Mme HUMEAU (suppléante Morannes) – **SEICHES S/LE LOIR** : Mme AUBIER-CHAUVÉLIER et M. CAILLEAU (titulaires) – **TIERCE** : Mme RENAUDON (titulaire).

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2)

LES HAUTS d'ANJOU : M. POMMOT (titulaire Châteauneuf) avait donné pouvoir à Mme FRANCOIS (titulaire Champigné)
TIERCE : Mme TELLIER (titulaire) avait donné pouvoir à Mme RENAUDON (titulaire Tiercé)

Etaient excusés (7)

CHEFFES : M. BLONDET (titulaire) – **LES HAUTS d'ANJOU** : M. MASSEROT (titulaire Querré) – **JARZE VILLAGES** : M. LE MARREC (titulaire Beauvau), M. JOUSSAUME (titulaire Jarzé) – **JUVARDEIL** : M. PLEURMEAU (titulaire) – **MORANNES/SARTHE DAUMERAY** : M. DAVY (titulaire Daumeray), M. CHERBONNIER (titulaire Morannes).

Etaient absents (7)

LES HAUTS d'ANJOU : M. LETHIELLEUX (titulaire Brissarthe), Mme RIVENEAU (Champigné), M. MASSE (Cherré), M. ERMINE (titulaire Sœurdres) – **HUILLE LEZIGNE** : M. DAUVEL (titulaire Léznigné) – **LES RAIRES** : M. LANCELOT (titulaire) – **SERMAISE** : Mme THIERRY (titulaire).

Assistaient également (7)

JUVARDEIL : Mme BRUNET Françoise (adjointe)
LOIRE AUTHION : Mme DIARD et M. DEVIGILI
M. ROUGER (excusé)

Peggy EMERIAU Directrice
Thomas BAIN Responsable des installations
Géraldine RAIMBAULT Comptable
Marie-Christine CONGNARD Assistante de direction

Groupement de commandes voirie CCALS

Accusé de réception en préfecture
049-254900517-20210320-2021-02-07-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Préambule

M. Le Président informe le comité syndical qu'il convient de lancer un marché public concernant des travaux d'entretien de la voirie (point à temps dans les déchèteries).

Afin de réduire les coûts, M. Le Président propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

&&&

M. Le Président

Expose :

Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,

Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,

Vu les articles R2162-7 à R2162-12 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à marchés subséquents,

Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder à des travaux d'entretien de la voirie,

Considérant qu'un accord-cadre apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que ce marché public aura une durée de 3 ans (soit 1 an, reconductible 2 fois),

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre est composé des lots caractéristiques et montants suivants :

Lot	Forme de l'accord-cadre	Nbre maximum d'attributaires	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Points à temps automatiques et grave émulsions	Bons de commande	3	Sans minimum	250 000,00
Lot 2 : Enrobés projetés type blow patcher	Bons de commande	3	Sans minimum	50 000,00
Lot 3 : Réparation de voirie	Marchés subséquents	3	Sans minimum	350 000.00
Lot 4 : Couche de roulement sur voirie (enduits)	Marchés subséquents	3	Sans minimum	510 000.00
Lot 5 : Curage de fossés	Bons de commande	3	Sans minimum	250 000.00
TOTAL ANNUEL			Sans minimum	1 410 000.00
TOTAL GLOBAL (Sur toute la durée du marché)			Sans minimum	4 230 000.00

Considérant que le Président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement.

M. Le Président propose au comité syndical :

- ➊ d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;
- ➋ d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;
- ➌ de l'autoriser ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- ➍ de le désigner représentant titulaire du SICTOM Loir et Sarthe lors de la commission d'appel d'offres ;
- ➎ de désigner M. POMMOT représentant suppléant du SICTOM Loir et Sarthe lors de la commission d'appel d'offres ;

Le bureau, lors de sa réunion du 9 mars, a émis un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical :

- ➊ donne son accord
- ➋ autorise M Le Président ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer la convention à intervenir à cet effet,
- ➌ et d'une manière générale lui donne tout pouvoir ou à défaut l'un des Vice-Présidents pour appliquer cette délibération.

Fait à Tiercé, le 22 mars 2021

Le Président

David LAGLEYZE

